

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000918-181

DATE : 12 mars 2026

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SHAUN E. FINN, J.C.S.

NOËLLA MARK

Demanderesse

c.

LES MISSIONNAIRES OBLATS DE MARIE-IMMACULÉE

Défenderesse

-et-

ME ALAIN ARSENAULT

Mis en cause

JUGEMENT

(Demande pour cesser d'occuper)

- [1] **VU** la demande pour cesser d'occuper, datée du 17 février 2026 (la **Demande**);
- [2] **VU** que depuis la fin du mois de janvier 2026, Me Alain Arsenault ne pratique plus au sein du cabinet qui représente la demanderesse, anciennement Arsenault Dufresne Wee s.e.n.c.r.l. (**ADW**);
- [3] **VU** l'avis de substitution de procureur de la demanderesse, notifié par le mis en cause, Me Alain Arsenault, le 4 février 2026, par lequel ce dernier se substitue à ADW pour représenter la demanderesse Noëlle Mark ;

[4] **VU** la nature particulière de l'action collective et l'intérêt des membres du groupe à être informés de l'identité des avocats représentant la demanderesse Noëlla Mark ;

[5] **VU** que la demande n'est pas contestée ;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **PREND ACTE** de l'avis de substitution de procureur de Me Alain Arsenault, daté du 4 février 2026;

[7]

[8] **PREND ACTE** de la demande pour cesser d'occuper du 17 février 2026;

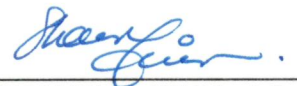
[9] **PREND ACTE** que le cabinet anciennement connu sous le nom de : « Arsenault Dufresne Wee s.e.n.c.r.l. » cesse d'occuper dans la présente instance, à titre d'avocats de la demanderesse Noëlla Mark ;

[10] **PREND ACTE** que depuis cette date, Me Alain Arsenault est le seul avocat de la demanderesse Noëlla Mark et de tous les membres du groupe dans la présente instance ;

[11] **DÉCLARE** que Me Alain Arsenault transmettra aux membres du groupe ayant communiqué, depuis le 29 mars 2018, avec le cabinet anciennement connu sous le nom de « Arsenault Dufresne Wee s.e.n.c.r.l. », à leurs dernières coordonnées électroniques connues, une copie de l'avis de substitution de procureur du 4 février 2026 et de la demande pour cesser d'occuper du 17 février 2026, ainsi que ses coordonnées, et ce, dans les 15 jours du présent jugement;

[12] **DÉCLARE** que l'avis de substitution de procureur du 4 février 2026 et de la demande pour cesser d'occuper du 17 février 2026 soient déposée par Me Alain Arsenault au Registre des actions collectives dans les 15 jours du présent jugement;

[13] **LE TOUT**, sans frais de justice.



SHAUN E. FINN, J.C.S.

M^e Alain Arsenault
Alain Arsenault Avocats
Avocat de la demanderesse

M^e Virginie Dufresne-Lemire

M^e Justin Wee

M^e Antoine Duranleau-Hendrickx

M^e Jérémie Longpré

DWA s.e.n.c.r.l. (anciennement connu comme Arsenault Dufresne Wee s.e.n.c.r.l.)

Avocats de la demanderesse

M^e Charles Gibson

M^e Alexandre Gibson

Vincent Dagenais Gibson

Avocats de la défenderesse

M^e Stéphane Nibert

Inex Légal

Avocat de la défenderesse

Date d'audience : Au vu du dossier